

## Fiche 3 : L'enseignant référent de la scolarité, mon interlocuteur privilégié

Le référent de la scolarité est le lien entre l'enfant, la famille et tous les acteurs concernés par la scolarisation de l'élève.

### Ses missions

#### *Accueil et information*

L'enseignant référent peut intervenir dans le cas d'une première scolarisation et a un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant.

- ✚ Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine,
- ✚ il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'IEN-ASH responsable du secteur.

#### *Suivi de la scolarisation*

L'Enseignant référent veille à la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de votre enfant.

Pour cela :

- ✚ Il assure un suivi du parcours de scolarité et de formation de l'élève afin de favoriser sa continuité et sa cohérence.
- ✚ Il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation.
- ✚ Il rédige les comptes-rendus des réunions de ces équipes et en assure la diffusion auprès des parties concernées.

- ✚ Il constitue et tient à jour un “dossier de suivi” du projet personnalisé de scolarisation regroupant les divers documents rassemblés ou constitués par l'équipe de suivi de la scolarisation.
- ✚ Il favorise le lien entre les équipes pédagogiques des établissements scolaires, les services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.
- ✚ Il est le relais du PPS auprès des équipes de la MDPH

## Comment le contacter ?

Retrouvez les coordonnées du référent de scolarité de votre secteur : dans l'établissement scolaire de votre enfant



*Cette fiche est extraite du "guide école et handicap" élaboré par "Parcours Handicap 13" et ses partenaires Inspection Académique13, Conseil Général 13 et Maison Des Personnes Handicapées 13. Afin de permettre une lecture nationale, les références locales ont été supprimées.*